



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2009

PR-690 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2008;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 63 221 653,80 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

La Secrétaire:

Martine Sumi

Certifié conforme :

La Présidente:

Vera Figurek